



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email mairie@cubzaclesponts.fr
Site www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-059
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement lors de l'organisation de la journée « anim été » organisée par la CDC le 23 juillet 2025

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'organisation de la journée « Anim été » organisé par la CdC il convient de réserver plusieurs places de parking pour les organisateurs et le food-truck le 23 juillet 2025 de 8h 23h : voir plan

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,

Fait à Cubzac les Ponts, le 11 juin 2025

Par délégation du Maire

Rey J.L. Responsable des S.T.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Commune de Cubzac-les-Ponts 49, Avenue de Paris – 33240 CUBZAC LES PONTS ☎ : 05.57.43.02.11 / 📠 : 05.57.43.92.47

✉ : mairie@cubzaclesponts.fr